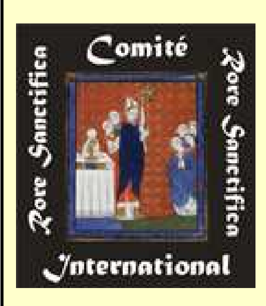


Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di richerche scientifiche sulle origini e la validità *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Rite d'intronisation du patriarche maronite : Le tour de *passe-passe* du Père Pierre-Marie démasqué et son effronterie stigmatisée

Réponse au *Sel de la Terre* n°70 (octobre 2009)

et réfutation de l'affirmation-« pseudo-*démonstration* » fallacieuse du Père Pierre-Marie, alimentée par le Vatican moderniste

Réponse à l'articulet de 2 pages « *Informations sur la validité des sacres épiscopaux dans le nouveau rite* » du Père Pierre-Marie (Geoffroy de Kergorlay) dans le *Sel de la terre* n°70, pp 209-210, en date du début octobre 2009



Ce communiqué inclut en pièce jointe **un diaporama** qui déroule une réfutation complète sur 40 diapos des erreurs distillées opiniâtrement et impudemment par le Père Pierre-Marie.

Télécharger le diaporama :

http://rore-sanctifica.org//bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2009-11-21)-Refutation_SdT_n70/RORE_Communique-2009-11-21_Refutation_SdT_n70_DIAPORAMA.pdf

Télécharger la ***Notitia III De Patriarchae***, **qui a déjà répondu en juin 2006, à ce dernier articulet du Père Pierre-Marie** :

http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF

Depuis le mois d'août 2005, le CIRS a fait paraître aux éditions Saint-Rémi et sur son site internet deux tomes, ainsi que nombre d'importantes études (*Notitiae*) et communiqués qui ont administré la démonstration factuelle de l'invalidité sacramentelle INTRINSEQUE radicale du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI (*Pontificalis Romani*). L'invalidité *per s*e de ce nouveau rite, appliqué depuis 1969 dans l'église conciliaire (dite '*Eglise catholique*') a pour conséquence la perte progressive et désormais presque définitive de la succession apostolique en son sein, et ruine entièrement, en même temps que sa validité, la légitimité de ce faux épiscopat conciliaire à se prétendre catholique et à administrer validement le sacrement des Saints Ordres catholiques.

Dès novembre 2005, le Père Pierre-Marie de Kergorlay et les dominicains d'Avrillé se sont déterminés à endosser l'argumentaire fallacieux des « *réformateurs* » modernistes conciliaires (en particulier Dom Botte et le Père Lécuyer) du *Consilium* liturgique de 1968, sur la base de leurs sophismes, dont le principal est la prétendue justification du nouveau rite par le recours à une « ***forme vivante*** » prétendue analogue et qui serait sacramentelle dans le rite de **l'intronisation** du patriarche maronite, qu'il nomme « *rite **d'ordination** du Patriarche* ».



C'est tout particulièrement pour réfuter de fond en comble cet artifice principal que le CIRS a publié dès le mois de juin 2006 une étude approfondie, théologique et historique (*Notitia III – De Patriarchae*)[1].

En octobre 2009, en dépit de l'énorme appareil critique déployé par le CIRS depuis 4 ans, le Père Pierre-Marie, dans la revue « *Le Sel de la terre* » des dominicains d'Avrillé, a exhumé des archives du Vatican un texte d'Assemanus de 1733, en prétendant y voir la preuve de la justesse de sa démonstration.

Cette ultime parade est réfutée ici dans ce communiqué du CIRS.

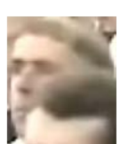


Notre-Dame du Liban

Voici la table des matières du diaporama de réponse au Père Pierre-Marie :

1. Le texte du **rituel de l'intronisation du patriarche maronite utilisé par le Père Pierre-Marie et Dom Botte** : sa double structure interne et son application différenciée selon l'état de l'élu
2. Le **détournement, par Avrillé, de la prière 'C' de ce rituel** pour justifier la nouvelle forme épiscopale, dont la prière 'C' serait une « forme vivante » sacramentelle
3. **L'usage de la prière 'C'** de ce rituel par le Père Pierre-Marie **démentie par Dom de Smet (osb) dans la revue du CNRS, par Assemanus et par le Pape Pie XII**
4. **Réfutation ligne à ligne de l'article du *Sel de la terre* n°70** , signé par le Père Pierre-Marie (Avrillé)
5. **Le Père Pierre-Marie a accusé et moqué injustement le Dr Coomaswamy** qui avait basé à juste titre sa comparaison du nouveau rite avec celle de la prière 'A' des syriens maronites
6. Conséquence de cette tromperie en 2005 : **le Père Pierre-Marie a induit Mgr Tissier de Mallerais en erreur**, alors que l'évêque avait vu juste en 1998
7. La manipulation du rituel de l'intronisation du patriarche maronite par le Père Pierre-Marie réfutée – **Témoignage de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique**
8. **Conclusion** : le texte d'Assemanus invoqué par le Pierre-Marie prouve que **la nouvelle forme épiscopale n'est pas identifiable à une forme sacramentelle maronite.** Avrillé continue à diffuser l'erreur par ses éditions

Ce nouvel articulet de deux pages du Père Pierre-Marie de Kergorlay n'apporte – bien au contraire - aucune démonstration réelle à l'appui de son affirmation catégorique basée sur une citation tronquée de Joseph Assemanus, tirée d'un document daté de 1733 fourni par le Vatican moderniste.



[1] **http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf**

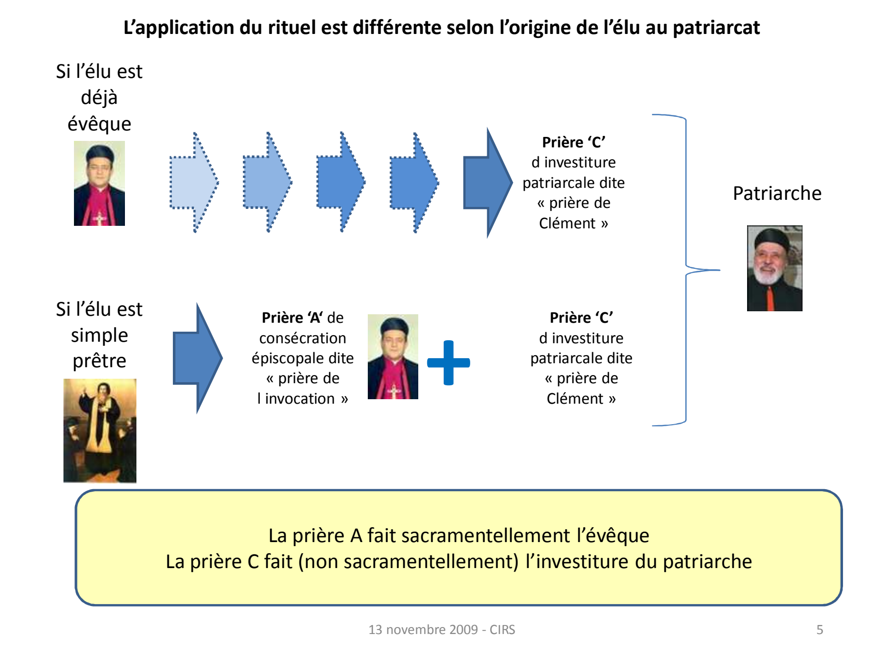


Le Père Pierre-Marie de Kergorlay ouvre en effet ainsi son articulet :

> « *Nous portons à la connaissance de nos lecteurs* ***un document qui corrobore la valeur de notre étude sur les sacres épiscopaux dans le nouveau rite****…* ».

En effet, ainsi que le CIRS l'a déjà exposé et démontré dans le détail, à propos de ce rite dit « ***du Patriarche*** », dans la **Notitia III *De Ordinatione Patriarchae*[2] mise en ligne sur le site de *Rore Sanctifica* depuis le 13 juin 2006,** et **que le Père Pierre-Marie de Kergorlay ne saurait en aucun cas ignorer aujourd'hui, plus de trois années plus tard,** le texte de l'« ***ordination du patriarche*** » maronite comprend une double structure :

- **A** (consécratoire [1]) + **C** (non consécratoire).



Le Père Pierre-Marie ne fait nullement référence à cette double structure interne au texte (bien qu'Assemanus y fasse référence à la fin du texte de la citation du *Sel de la terre* invoquée par Avrillé) et conclut hâtivement et de façon péremptoire - sans aucun exposé de son raisonnement par rapport à la structure du texte du rite du patriarche - au caractère consécratoire de C (dite de Clément), **comme si la prière d'ordination épiscopale A n'existait pas dans ce rituel.**

Le Père Pierre-Marie conclut catégoriquement en deuxième page de son articulet par cette affirmation logiquement choquante, qui joue sur l'ambigüité de son expression sémantique « ***prière d'ordination*** », **en confondant subrepticement sous cette expression – ce qui ne peut-être désormais qu'à dessein de tromper le lecteur inattentif – la véritable prière consécratoire** du rite du Patriarche retranscrit par Assemanus qui confère bien la plénitude épiscopale de la *Postestas Ordinis* à l'impétrant qui ne serait que simple prêtre, **avec la prière dite « *de Clément* » que le Père Pierre-Marie dénomme « *prière d'ordination du Patriarche* »**, **et qui figure aussi dans ce rite retranscrit par Assemanus, cette prière dite *de Clément* qui confère à l'impétrant non pas un Pouvoir d'Ordre (*Potestas Ordinis*), mais bien simplement le Pouvoir de Juridiction (*Potestas Juridictionis*) NON SACRAMENTEL qui est celui du Patriarche, ainsi que *Rore* l'a exposé et démontré[3] invinciblement en détail publiquement depuis plus de trois ans.**

> « *Ainsi lorsqu'un prêtre est ordonnée directement Patriarche,* ***il reçoit la prière d'ordination que nous avons appelée « ordination du Patriarche » et non pas celle d'ordination d'un évêque****. **Cela***

[2] **Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf**

[3] **http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf**



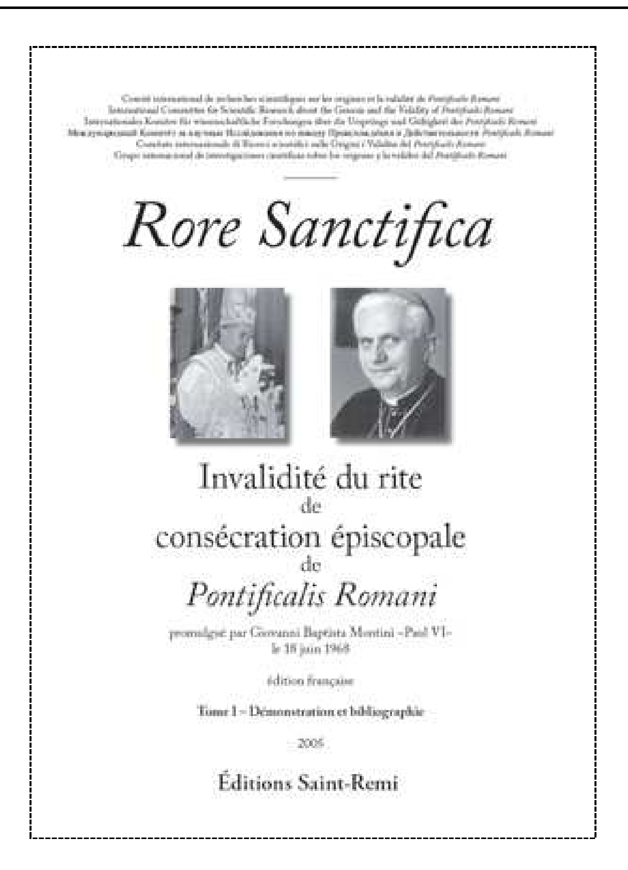
***montre que la prière d'ordination du Patriarche a une valeur consécratoire*.** *» Père Pierre-Marie, octobre 2009*

La parcimonie de ses citations et la brièveté elliptique et presque énigmatique de son commentaire – **qui ne peuvent aujourd'hui n'être que calculées** - ne sauraient à l'évidence être à la hauteur de l'invincible conclusion qu'il prétend tirer devant ses lecteurs de cette confusion volontaire.

2006-06 - « Rore Sanctifica » ***Notitia III -*** *De Ordinatione Patriarchae* - La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (***«Sel de la terre»*** n°54 et 56) disqualifiée **.**
Version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* publiées en fin janvier 2006.

Le fallacieux recours au rite du Patriarche Maronite afin de justifier artificiellement le nouveau rite épiscopal (*Pontificalis Romani*, 1968)
La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (« ***Sel de la terre*** » n°54 et 56) disqualifiée

- La valeur non sacramentelle de la prière dite de Clément dans le rite d'intronisation du Patriarche Maronite ou Syriaque catholique
- La prière dite de Clément ne peut servir à justifier la validité de la prétendue ***Tradition apostolique*** faussement attribuée à ***Hippolyte de Rome***
- En novembre 2005 à Rome, le Patriarcat des Syriaques catholiques dément les affirmations d'Avrillé
- L'exégèse du Pontifical de Charfet par Mgr Khouri-Sarkis (l'Orient Syrien -1963) dément la thèse d'Avrillé
- Les textes de Denzinger (1864) et des auteurs cités (Assemanus - 1758, Renaudot - 1708) contredisent la thèse d'Avrillé
- La thèse de doctorat du Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth (Joseph Merhej - 1975) disqualifie les articles du Père Pierre-Marie d'Avrillé
- L'examen théologique (Cardinal Franzelin, 1875) condamne la méthode d'Avrillé et de Dom Botte, qui consiste à comparer sans distinction une forme essentielle latine et un extrait d'une forme intégrale orientale
- La thèse fallacieuse du « ***Sel de la terre*** » (n°54 et 56) impliquerait la réitération des sacre ments, sacrilège condamnée par Benoît XIV (1743)
- L'incompétence historique et théologique d'Avrillé au secours d'un leurre historico-liturgique : la prétendue sacramentalité de la prière extraite du rite du Patriarche maronite



La *Notitia III* (*De ordinatione Patriarchae*) de *Rore Sanctifica* a documenté (Dom de Smet[4], etc) que :

[4] http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/eglise_syriaque_catholique/1963-dom_de_smet-rituel_pontifical_syriaque_catholique/ORIENTSYRIEN1963SACREdesEvequesetPatriarche(2-2)deSMET-a.pdf



- **si l'impétrant est évêque**, la partie C remplace **la partie A qui n'est pas dite**.
- Ce qui veut dire que **si l'impétrant est prêtre, la partie A est dite**.

LE SACRE DES ÉVÊQUES DANS L'ÉGLISE SYRIENNE 171

Lorsqu'on lui remettra la crosse, qui est le signe du pouvoir de l'Esprit, tous par ordre [d'hiérarchie et] d'ancienneté, la saisissent et, immédiatement après, ils prendront la main droite de celui qui a été consacré patriarche et l'élèveront au-dessus de leurs mains à tous. Il tiendra ainsi seul le sommet de la crosse. C'est ainsi que l'on terminera [18].

18. C. ajoute : « Et voici les particularités de la consécration du patriarche :

1°) A la place de la proclamation qui précède l'invocation au Saint-Esprit, la korûzûto ci-après sera proclamée par l'un des évêques :

La grâce divine qui guérit les faiblesses, supplée à ce qui manque et a soin des Eglises.

Le président du Synode : Appelle, et élève, et investit (*masᵉrḥo*) l'évêque (ou le métropolite) aimant Dieu *Un Tel*, et qui est ici proche, au patriarcat d'Antioche des Syriens, bercail béni.

L'évêque [qui avait commencé la proclamation] poursuit : Prions donc tous pour que viennent sur lui la grâce et l'effusion du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison ; Kyrie eleison ; Kyrie eleison.

2°) A la place de l'invocation au Saint-Esprit dont l'incipit est « O Dieu qui avez fait toutes choses par votre puissance », on dira la prière suivante qui est de Clément. (*Le Pontifical de Charfet place ici la prière de l'invocation dont nous donnerons la traduction après celle qui est dite pour la consécration des évêques et des métropolites.*)

Fac-simile de l'article de Dom de Smet dans la revue du CNRS (1963) : voir le 2°: « A la place .. »

Cet usage d'un rituel à double fonction ne constitue aucunement une démonstration du caractère consécratoire de C, comme voudrait le faire croire le Père Pierre-Marie, mais bien au contraire, **<u>il montre bien que cette partie C est non-consécratoire car elle est utilisée, si l'impétrant est évêque, en lieu et place de A afin d'éviter la réitération du sacrement</u>** (ce qui serait un sacrilège).

Passant sous silence la double structure du texte d'« ***ordination*** », **dont la prière A est commune à l'évêque métropolitain et au patriarche,** le Père Pierre-Marie tire argument de l'usage sacramentel de l'ensemble du rituel, pour affirmer péremptoirement la valeur consécratoire de la partie C, **alors même que Dom de Smet a bien expliqué que l'une « *chasse l'autre* » pour ne pas réitérer le sacrement sur un impétrant déjà évêque.**

<u>Par ce tour de passe-passe, le Père Pierre-Marie de Kergorlay écrit – consciemment, car il ne saurait plus l'ignorer aujourd'hui - comme s'il n'y avait qu'une seule partie (C) dans le « *rite du Patriarche* », retranscrit par Assemanus.</u>

Cette dernière pseudo-« ***démonstration*** » superficielle et non argumentée du Père Pierre-Marie, qui ne peut être aujourd'hui que destinée à tromper ses lecteurs - constitue d'ailleurs une contradiction logique interne à Avrillé, car **dans un précédent article, acculé devant les objections, il avait écrit que l'ordination du Patriarche « *avait été consécratoire* » dans le passé, ce qui est une aberration, car, ou bien une prière d'un Ordo est consécratoire, ou bien elle ne l'est pas, mais elle ne peut <u>l'avoir été</u>, et ne plus l'être le texte restant <u>inchangé</u>**.



En outre **le Pape Pie XII** - ainsi que le CIRS l'a mis en ligne sur le site www.rore-sanctifica.org il y a déjà deux ans et demi[5], ce que le Père Pierre-Marie de Kergorlay ne saurait ignorer aujourd'hui – par son ***Motu proprio*** du 2 juin 1957 ***Cleri Sanctitati***, **a providentiellement promulgué, onze années et un jour avant la promulgation du nouveau rite conciliaire de consécration épiscopale par la CA *Pontificalis Romani* triplement mensongère de l'évêque apostat Montini-Paul VI, le Canon 235 du Droit Canon des Eglises Orientales relatif au rite d'intronisation du Patriarche maronite**, **lequel Canon 235 déclare explicitement et infailliblement** qu'au cas où l'impétrant patriarche ne serait pas évêque, **il devrait être sacré évêque, AVANT** que ne lui soit appliqué le rite d'intronisation du Patriarche maronite, rite que le Père Pierre-Marie de Kergorlay appelle « ***le rite d'ordination du Patriarche*** », **en jouant sur le double sens du terme '*ordination*', tantôt sacramentel, tantôt purement juridictionnel.**

Citons ici la présentation le **07 mai 2007**de ce texte par le CIRS :

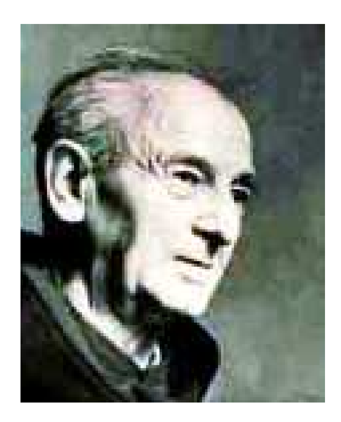
> ***« A contrario d'Avrillé (Sel de la terre, n°60), le fait objectif de l'énorme mensonge de Montini—Paul VI - Le Canon 235 promulgué par le Pape Pie XII en 1957 prouve que l'intronisation du Patriarche Maronite est non sacramentelle et contredit Avrillé .***
>
> Dans notre communiqué du 31 mars 2007, nous avons révélé que **le canon 235 promulgué le 02 juin 1957** par la **lettre apostolique *Motu proprio Cleri Sanctitati* du Pape Pie XII** démontre que l'intronisation d'un Patriarche est purement juridictionnelle et nullement sacramentelle, puisque ce canon déclare qu'un élu au Patriarcat **doit être au préalable sacré évêque**. Par la suite, ce canon a été **repris et confirmé sous le numéro 75** dans le droit canon promulgué par Wojtyla-Jean-Paul II.
>
> Avec l'exhumation de ce texte peu connu du Pape Pie XII dans le monde latin, c'est toute la démonstration bâtie par les dominicains d'Avrillé en vue de soutenir la prétendue validité du nouveau rite de consécration épiscopale qui s'effondre.
>
> En conclusion, le fait que la nouvelle forme épiscopale dont des bribes apparaissent (sans pour autant y comporter nulle hérésie onctionniste du fait de son absence de transitivité) **dans le rite purement juridictionnel et nullement sacramentel** d'intronisation du Patriarche Maronite **contredit que cette forme soit en usage sacramentel en 1968 chez les Syriens occidentaux.**
>
> Le fait du mensonge de 1968 est désormais établi. **Ce Mensonge est un fait objectif, désormais constatable par quiconque**. Ce mensonge intervient 11 ans après la promulgation du canon 235 par le Pape Pie XII. Le mensonge est formel et précis**.** Il est incontestable, public et permanent. » CIRS, 07 mai 2007[6]

Bien entendu, depuis deux années et demi, ni le Père Pierre-Marie de Kergorlay, ni aucun autre Dominicain d'Avrillé, n'a répondu au texte infaillible de Pie XII (Lettre Apostolique *Cleri Sanctitati* du 02 juin 1957), ni ne l'a même simplement mentionné pour le faire connaître aux lecteurs de leur revue *Le Sel de la Terre*, ce qui est une éclatante démonstration de la prétendue « *bonne foi* » de ces clercs dévoyés, le texte du Canon 235 des Eglises Orientales réduisant en effet infailliblement à néant l'échafaudage de leurs manipulations, omissions et sophismes si dangereux pour le salut éternel des fidèles.

De surcroît, et de manière tout à fait superfétatoire, si l'on admettait – **ce qui est impossible** - que le Père Pierre-Marie avait pu vraiment « ***démontrer*** » le caractère consécratoire de cette bénédiction C non sacramentelle mais qui confère seulement à l'impétrant le Pouvoir Juridictionnel NON SACRAMENTEL du Patriarche, il resterait encore au Père Pierre-Marie à répondre à toutes les autres objections, **car le texte du nouveau rite conciliaire n'est nullement[7] celui de la prière C**, et le prétendu caractère consécratoire, selon le Père Pierre-Marie, de **la prière C ne pourrait aucunement être transitivement reporté sur la construction intellectuelle de Dom Botte, qui procède en réalité d'un agrégat arbitraire** de textes de

[5] **31 mars 2007 : http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2007-04)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_2.pdf**
Et le 07 mai 2007 : http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-07_Canon_235.pdf
[6] **http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-07_Canon_235.pdf**
[7] **http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-05-10-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_2_Montage_Avrille.pdf**

sources et de langues multiples qu'il a unifiés dans une composition littéraire unique de 1963, et qu'il a fallacieusement présenté comme **la prétendue « *Tradition apostolique*[8] » fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome***.

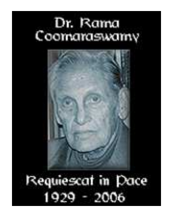


Dom Bernard Botte, osb, le père du nouveau rite, dont le recours fallacieux et mensonger à la prière 'C' de l'intronisation du patriarche maronite est défendue mordicus par le Père Pierre-Marie depuis 4 ans

Le Père Pierre-Marie s'est totalement et définitivement discrédité depuis novembre 2005 en accusant à tort le Dr Coomaraswamy (ancien Professeur au séminaire de la FSSPX aux Etats-unis, mort le 19 juillet 2006) d'avoir commis une erreur grossière en confondant deux textes liturgiques maronites.

Il n'en est rien, et bien au contraire, **c'est le dominicain d'Avrillé qui s'obstine à confondre (désormais volontairement pour tromper ses lecteurs) ces deux prières des rites maronites**.

Le Dr Rama Coomaraswamy, toujours méticuleux, avait en effet entièrement raison dans l'exposé de son ouvrage ***« Le drame anglican du clergé conciliaire*** » :



La prière 'A' est similaire à la prière d'ordination des évêques syriens occidentaux.
Rappelons que le Dr Rama Coomaraswami (✝ 19 juillet 2006), ancien professeur au séminaire de la FSSPX aux Etats-Unis, avait fait observer que cette prière épiscopale maronite n'avait rien à voir avec le nouveau rite épiscopal de Paul VI, à partir de quoi le Père Pierre-Marie s'était cru très malin en l'assimilant à un amateur qui s'était trompé de rite :



> *« Nous publions ici tout d'abord l'étude originellement parue dans Le Sel de la terre 54. Elle montre que le principal argument des sédévacantistes repose sur une grossière **erreur** : la **confusion entre deux prières d'ordination** dans le rite syriaque ; »* Dominicains d'Avrillé
> http://seldelaterre.fr/product_info.php?products_id

Alors que c'est le dominicain qui se fourvoyait grossièrement en reprenant la prière C mise fallacieusement en avant dans les sessions du *Consilium* comme en témoignent les archives de l'Institut liturgique de Trêves révélées par le CIRS.

C'est donc lui, le Père Pierre-Marie qui dans sa volonté de suivre Dom Botte qui cherchait fallacieusement à faire passer la prière juridictionnelle 'C' du patriarche maronite pour une prière consécratoire, se trompait très grossièrement et montrait au monde sa totale incompétence théologique et historique sur ces questions.

21 novembre 2009 - CIRS 26

[8] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-05-10-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_2_Montage_Avrille.pdf

Cette négation par le Père Pierre-Marie de l'évidence constatée par le Dr Coomaraswamy **avait visiblement pour but de fourvoyer Mgr Tissier de Mallerais qui avait vu juste en 1998, ainsi qu'il l'écrivait lui-même au Père Pierre-Marie après avoir pris connaissance de l'étude publiée par le Dr Rama Coomaraswamy** :

Le 12 août 1998, Mgr Tissier de Mallerais a exprimé son « *doute sur la validité des sacres épîscopaux conférés selon le rite de Paul VI* » au Père Pierre-Marie à Avrillé, après avoir pris connaissance de l'étude du Dr Rama Coomaraswamy (1983, traduite en français en 1992).



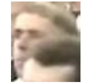
Cher

Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Cosmaraswamy "Le drame anglican".

L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.

Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.



Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.



+ Bernard Tissier de Mallerais

En novembre 2005, le Père Pierre-Marie diffuse, dans le *Sel de la terre* n°, la démonstration-manipulation de Dom Botte, qui tente très grossièrement de faire passer la prière 'C' du rite d'intronisation du patriarche maronite pour une prière sacramentelle. Non seulement, il n'a pas étudié la question en 7 années, mais il cherche depuis 2005 à abuser l'évêque, Mgr Tissier.

21 novembre 2009 - CIRS 32

La source de toute évidence vaticane de ce petit fac-simile du texte d'Assemanus apparu en octobre 2009 dans l'article du **n°70** du ***Sel de la Terre***, précisément juste au moment où les « ***discussions doctrinales*** » de la FSSPX avec la Rome sans clergé valide allaient officiellement commencer (26 octobre), montre bien que les dominicains d'Avrillé ont été **cornaqués dans cette affaire par des autorités modernistes « *antichristes* » vaticanes, ou par leur agents infiltrés au sein du couvent ou de la FSSPX**.




Le préfet des archives secrètes du Vatican, 'Mgr' Sergio Pagano
Le Père Pierre-Marie (Avrillé) a visiblement été directement alimenté par un fac-similé des archives du Vatican moderniste pour produire son articulet sur ce soi-disant « scoop » d'Assemanus

L'effondrement intellectuel et moral des Dominicains d'Avrillé est consternant et révélateur de l'incompétence et de la mauvaise foi de ces clercs qui depuis 4 ans que dure l'exposé public de cette affaire, n'auront réussi qu'à devenir les caisses de résonance d'une bribe de codex manipulé par le Vatican moderniste.

Ces clercs - qui ne sauraient depuis plus trois ans ignorer ni la documentation mise en ligne, ni les réfutations et demonstrations théologiques publiques du CIRS du caractère erroné et sophistique de leurs écrits sur le sujet de la prétendue validité du nouveau rite conciliaire de consécration épiscopale, mises en lignes sur le site www.rore-sanctifica.org - persistent de toute évidence dans leur volonté excécrable de contituer à tromper leurs fidèles et leurs lecteurs trop confiants, dans le but de mieux les jeter dans les bras de l'abbé apostat Ratzinger-Benoît XVI et de son faux clergé, désormais après

plus de 40 années démuni - en particulier pour tous les pseudo-« *évêques* » conciliaires actuels, de la *Potestas Ordinis* ontologique du véritable Sacerdoce catholique - et donc aujourd'hui démuni de tout pouvoir Sacrificiel et Sacramentel catholiques, à l'instar du faux clergé Anglican

Ce nouvel articulet trompeur de deux pages du Père Pierre-Marie de Kergorlay dans cette dernière livraison n°70, automne 2009, du *Sel de la Terre*, n'en est en réalité que la dernière démonstration.

Ces clercs dévoyés portent désormais devant DIEU le poids terrifiant des âmes dont ils auront ainsi contribué - par leurs omissions, erreurs et sophismes véritablement volontaires, opiniâtres[9], et diaboliques sur ce sujet si vital – à la perte éternelle.

[1] cette prière consécratoire A, répond bien quant à elle aux **deux critères de validité** identifiés, et **infailliblement exigés à peine d'invalidité du sacrement, par le Pape Pie XII** (Constitution Apostolique ***Sacramentum Ordinis*** – 1947) : elle comporte bien en effet l'expression **univoque** de la ***potestas ordinis*** (episcopale) et l'expression **univoque** de la ***gratia ordinis*** (épiscopale).

&&&&

Le Père Pierre-Marie s'est ainsi placé de lui-même dans la situation de l'arroseur arrosé.

En réalité, **comme le démontre notre analyse dans le support de présentation en diaporama que nous joignons à ce texte**, la nouvelle pièce d'Assemanus, exhibée par le *Sel de la terre*, démontre que le rite d'« ***ordination*** » du patriarche maronite doit être interprété à l'inverse de ce qu'affirme le Père Pierre-Marie qui a basé sa, très courte et énigmatique, dernière prétendue « ***démonstration*** » de validité, **sur l'ignorance qu'il suppose chez les lecteurs du *Sel de la terre* de la double structure interne du rituel de consécration des évêques et des patriarches chez les Syriens occidentaux.**

Mais le Père Pierre-Marie et son supérieur, le Père Innocent-Marie, ignorent sans doute que nombre de clercs et de fidèles ont déjà pris connaissance depuis plus de trois ans de la *Notitia III* de *Rore Sanctifica* qui leur donne toute l'information nécessaire pour déjouer **cette manipulation cléricale délétère à laquelle s'adonnent encore avec une opiniâtreté vraiment diabolique les deux dominicains d'Avrillé en octobre 2009.**

Au sein de notre Comité, il est devenu évident que cette publication apporte la confirmation définitive que **le Père Pierre-Marie et son supérieur qui le cautionne, se comportent comme si** tout le travail de mise à plat de cette question réalisé par les nombreuses *Notitiae*, l'ensemble des démonstrations logiques, des sources publiées, des recherches sur les rites orientaux, sur leur histoire, leur structure, les enseignements pontificaux sur le sujet, des articles des clercs érudits, des innombrables références accumulées **n'existaient pas, ni non plus tous les FAITS constatables publiquement exposés depuis longtemps sur le site *www.rore-sanctifica.org*** .

Ces deux dominicains continuent avec une obstination véritablement diabolique à publier et à vendre sur la question des sacres conciliaires leur plaquette et leurs articles eronnés et mensongers, déjà factuellement amplement et publiquement réfutés, lesquels fourmillent d'erreurs, de sophismes et de manipulations, et ils s'obtinent même à diffuser encore sur le sujet des articulets sommaires et elliptiques, d'un amateurisme sidérant, espérant sans doute que leurs lecteurs soient les paresseux qu'ils espérent, toujours en attente d'affirmations péremptoires et simplistes, sans plus même désireux d'entrer dans la matière du sujet.

Le Père Pierre-Marie (Geoffroy de Kergorlay), et son confrère, le Père Innocent-Marie (Chassagne), se comportent ainsi comme des ignorants **assumés** qui voudraient apporter leur voix dans un débat universitaire dans lequel leur incompétence presque revendiquée, et leurs raisonnements biaisés et sophistiques, devenus à présent presque risibles, **stigmatisent leur opiniâtreté dans l'erreur, et les discréditent désormais totalement.**

[9] http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-05-10-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_2_Montage_Avrille.pdf

Serait-ce bêtise ou mauvaise foi de la part du Père Pierre-Marie ?

La bêtise serait encore une excuse.

Mais, en réalité, ce religieux dominicain, le Pères Pierre Marie de Kergorlay, **manifeste désormais avec évidence sa volonté obstinée de continuer à tromper les lecteurs et les fidèles,** quitte à se coller la réputation d'une faiblesse intellectuelle certaine.

C'est là sans doute le prix qu'il s'estime prêt à devoir payer, pour s'obstiner à servir la cause perdue de l'impossible pseudo-« *validité* » sacramentelle du pseudo-clergé conciliaire, qu'il s'obstine avec détermination et opiniâtreté à vouloir défendre servilement face aux clercs et fidèles de la FSSPX, **précisément à l'occasion des soi-disant « *discussions doctrinales* » actuelles qui viennent de s'ouvrir entre la FSSPX et les autorités vaticanes modernistes, mondialistes antichrists.**

Sous les ordres de qui ?

Comité international *Rore Sanctifica*



Références bibliographiques sur le site du *CIRS* www.rore-sanctifica.org

Notitia I : ***De Traditio Apostolica***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

Notitia II : ***De Analogia***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-05-10-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_2_Montage_Avrille.pdf

Rore Sanctifica : ***Canon 235 des Eglises Orientales (Catholiques)***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-07_Canon_235.pdf

Rore Sanctifica : ***Faits publics et constatables de l'invalidité du nouveau rite***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-10-01_Faits_Nouveaux.pdf

Rore Sanctifica : ***L'intention anti-catholique de Bugnini pour la 'confection' du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-03_Intention-Bugnini.pdf

Rore Sanctifica : ***L'énorme mensonge de Montini-Paul VI dans sa "Constitution Apostolique" mensongère Pontificalis Romani du 18 juin 1968***.
http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiques/communique_(2007-04)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_2.pdf

Notitia III - ***De Ordinotione Patriarchae***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-13-FR_Rore_Sanctifica_III-Notitiae_3-Sacramentalite_des_rites_orientaux.pdf

Notitia IV - ***De Spiritu principali***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-05-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_4_Les_Significations_heterodoxes_de_la_Forme_de_Montini_PaulVI_A.pdf

Notitia V - *De* ***Occultatione***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf

Notitia VI - ***De Erratis***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-07-15-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_6_Refutation_brochure_Pierre_Marie_A.pdf

Rore Sanctifica : ***De Ritu Coptorum***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-De_Ritus_Coptorum.pdf

Notitia VII - ***De Ecclesiis Orientalibus***



http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-03-05-FR-Notitia_De_Ecclesiis_orientalibus.pdf

Abbé Anthony Cekada : **« *Absolument nul et entièrement vain* »** (25 mars 2006)
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-04-26-FR-Cekada-Absolument_nul_et_entierement_vain.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-06-06-FR-Cekada-resume-officiel_2_pages.pdf

Abbé Anthony Cekada : « ***Toujours nul et toujours vain*** », ***réponses aux objections***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

Abbé Anthony Cekada : « ***Réfutation de l'article de l'abbé Célier (FSSPX) paru dans «Fideliter», n°177***»
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-01_Abbe_Cekada_replique_a_Celier.pdf

Rore Sanctifica : ***Réfutation de l'«implicitisme» sacramentel, sophisme inventé par Ansgar Santogrossi, o.s.b.***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-08-20-FR_Rore_Sanctifica_Refutation_de_Santogrossi.pdf

Rore Sanctifica : ***Réfutation de l'article de l'abbé Calderon (FSSPX) paru dans le Sel de la terre, n°58***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-04-24-FR_Refutation_de_l_abbe_Calderon.pdf

Rore Sanctifica : ***Réplique à l'abbé Celier (FSSPX) suite à son articulet de Fideliter (n°177 - mai-juin 2007)***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-02_Replique_a_Abbe_Celier.pdf

Rore Sanctifica : ***Réponse au Sel de la terre n°60 (fin avril 2007) - Un appel catholique du CIRS aux Dominicains d'Avrillé***
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-17_SdT_60.pdf

Fin du communiqué du 21 novembre 2009 du Comité international *Rore Sanctifica*
Ce communiqué peut être téléchargé depuis le site http://www.rore-sanctifica.org

